



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 6 juillet

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CCFU à Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 29 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD
Brigitte TERRIER à François DAVIET

Secrétaire de séance : Yvan SONNERAT

N° 2023-65 : Approbation du règlement de fonctionnement du relais petite enfance

Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « petite enfance », la CCFU gère le fonctionnement du relais petite enfance.

Le règlement de fonctionnement adopté par délibération en date de 2 juin 2016 doit être mis à jour afin de prendre en compte certaines évolutions, notamment :

- le changement d'appellation du Relais d'Assistants Maternels à Relais Petite Enfance,
- le changement d'adresse administrative,
- la mise en place de nouvelles missions comme le guichet unique d'information.

Le projet de nouveau règlement de fonctionnement est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le règlement de fonctionnement du relais petite enfance joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président,
Henri CARELLI



Le secrétaire de séance,
Yvan SONNERAT

